

**Direction de la Voirie  
et des Déplacements**  
Service des canaux

**VIGILANCE  
PARTICULIÈRE**



## AVIS À LA BATELLERIE n° 2024 – 55

CANAL DE L'OURCQ À GRAND GABARIT

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Ouverture de la baignade en milieu naturel et cohabitation d'activités nautiques multiples**

**Bassin de la Villette, entre le pont de Crimée et l'écluse de la Villette (n°1 et 2) du canal Saint-Martin**

**Du samedi 06 juillet au dimanche 08 septembre 2024**

Durant cette période, les utilisateurs de la voie d'eau auront l'obligation d'observer une **vigilance particulière sur la totalité du bassin de la Villette** entre le pont de la rue de Crimée (P.K. 0.786) et l'écluse 1-2 du canal Saint-Martin (P.K. 0.000).

Les usagers sont invités à :

- redoubler de prudence, en appliquant le devoir de vigilance (article R.4241-15 du R.G.P.) ;
- dévier la navigation aux bateaux en rive droite avec un alternat et priorité à l'avalant ;
- ne pas créer de remous dans la traversée du bassin ;
- se conformer aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents de la navigation.

Sur la même période, seule la navigation des bateaux de fret sera interdite selon l'avis à batellerie n°2023 – 57.

En cas de perte de contrôle d'un bateau, il est demandé au conducteur d'utiliser les signaux sonores suivants :

- d'abord « 4 sons brefs » signifiant : « je ne suis pas maître de la manœuvre »,
- suivis, si nécessaire, « d'une série de sons très brefs » signifiants : « danger imminent d'abordage »

Le service de canaux remercie des usagers de leur compréhension pour la gêne qui pourrait leur être occasionnée.

**Marie-Pierre PADOVANI**

**La responsable du service des canaux**